

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 juin 2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Elodie CAMIER (jusqu'à 20h50)
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Luc VIAUD ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Laurence CLÉMENCEAU ayant donné pouvoir à Bruno TOUPET
Jean-Marie MOREL ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU
Aurélié ARQUIER ayant donné pouvoir à Amélie GOUTH
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Serge LAFFONTAS
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h50

Secrétaire de séance : Stéphanie VIOLIN

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025**

AFFAIRES FONCIÈRES

Régularisation foncière entre la Commune et l'ASL des Chênes

Rue des Néfliers, Rue des Pommiers, Rue des Cormiers, Rue des Alisiers

Elodie CAMIER expose :

Pour donner suite aux différents échanges sur l'entretien du secteur du lotissement des Chênes (voirie, espaces verts et massifs), il avait été convenu par deux délibérations de 2019 (DEL 2019-09-04 et DEL 2019-09-05), des échanges de parcelles qui n'avaient finalement pas abouti.

Il est proposé de récupérer et de clarifier par la présente délibération, toutes les parcelles identifiées comme étant de la voirie ou des espaces d'entretien communal. Il s'agit des parcelles suivantes (*plan en annexe*) :

Parcelle identifiée	Superficie (m ²)	Nature	Propriétaire identifié	Acte administratif	Proposition de délibération
AL 449	4195	Voirie	Commune	Rétrocédées par l'ASL le 13/04/2008	
AL 450	4640	EV*	Commune		
AL 452	1300	EV*	ASL des Chênes	DEL 2019-09-04 : achat gratuit par la Commune	Achat à confirmer et cession à finaliser
AL 453	283	EV*	Commune	Rétrocédée par l'ASL le 13/04/2008	
AL 423	53	EV*	Commune	Rétrocédée par l'ASL le 13/04/2008 DEL 2019-09-05 : cession gratuite à l'ASL	Cession non finalisée mais conservation par la Commune pour intégration dans le DP**
AL 420***	792	EV* + accès	ASL des Chênes	/	Abandon de parcelle par l'ASL à la Commune pour intégration DP**
AN 704	72	EV*	Commune	Rétrocédée par l'ASL le 13/04/2008	
AN 708	1640	Voirie	Commune		
AN 742	696	Voirie	Commune	Rétrocédée par l'ASL en 2009	
AN 699	141	Voirie	Commune		

* ** *** Notes page suivante

* Espace vert

** Domaine public

*** Précision concernant la parcelle AL 420 : bien qu'il s'agisse en majorité d'un espace vert, la retombée automatique dans le domaine public permettra de s'affranchir de toute servitude de passage et de tréfonds car présence d'un accès riverain et d'un transformateur électrique.

Il est donc proposé que les propriétés restantes de l'ASL des Chênes soient cédées à la commune à titre gracieux et au domaine public de la manière suivante :

- achat sans soulte de la parcelle AL 452 appartenant à l'ASL des Chênes,
- abandon de la cession gratuite de la parcelle AL 423 propriété privée communale au bénéfice de l'ASL des Chênes,
- abandon par l'ASL des Chênes de sa propriété AL 420 au titre de l'article 1401 du Code Général des Impôts, considéré comme d'usage public, ne comportant aucun aménagement particulier de nature à le rendre propre à l'usage agricole et après alignement préalable, au profit du domaine public.

Il est précisé que les frais afférents de notaire seront pris en charge par la commune.

La commune se chargera de faire tomber dans le domaine public les parcelles d'usage public de circulation.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1401 du Code Général des Impôts ;

VU l'avis de la commission Urbanisme du 05/06/2025 ;

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

CONFIRME la délibération n° DEL 2019-09-04 pour l'achat sans soulte de la parcelle AL 452 (1 300 m²), espace vert propriété de l'ASL des Chênes.

PRÉCISE que cette transaction et les frais notariés afférents seront à la charge de la commune.

ABANDONNE la délibération n° DEL 2019-09-05 pour la cession sans soulte de la parcelle AL 423 (53 m²), espace vert propriété communale.

AUTORISE le futur abandon par l'ASL des Chênes de sa propriété AL 420 (792 m²), au titre de l'article 1401 du Code Général des Impôts, au profit du domaine public.

PRÉCISE que l'ensemble des frais notariés afférents sera à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la régularisation foncière définie (notamment tous actes notariés, abandon de parcelle, ...) et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

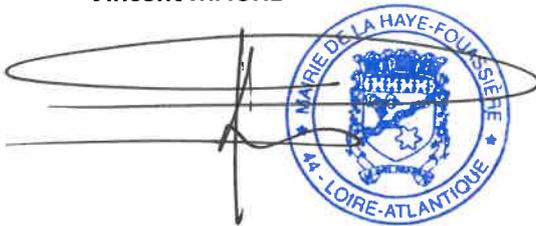
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 26/06/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Magré', written over a blue circular official seal. The seal contains the coat of arms of the commune and the text 'MAIRIE DE LA HAYE-FOUSSIERE' and '44 - LOIRE-ATLANTIQUE'.

La secrétaire de séance
Stéphanie VIOLIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Violin', written in a cursive style.